

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE CUERS



PLAN LOCAL D'URBANISME



ANNEXE 9.6
RAPPORT ANNEXES SANITAIRES

PLU arrêté par DCM du 12.05.2016
PLU approuvé par DCM du 23.03.2017



Cabinet C. Luyton
Le Concorde
280, Avenue Foch
83000 TOULON
Tel. : 04 94 89 06 48
Télécopie : 04 94 89 97 44
christian.luyton@wanadoo.fr

SOMMAIRE

I. EAU POTABLE

I.1.	Présentation du service.....	4
I.2.	INVENTAIRE DU PATRIMOINE	4
I.2.1.	La production	4
I.2.2.	Description du réseau	5
I.3.	Volume et abonnées	7
I.4.	Ratio	8
I.4.1.	Rendement.....	8
I.4.2.	Qualité de l'eau	8
I.4.3.	Sécurité de production et stockage.....	9

II. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

II.1.	Présentation du service.....	10
II.2.	Le patrimoine	10
II.2.1.	Le réseau	10
II.2.2.	Les ouvrages de collecte et de transfert	11
II.2.3.	Les ouvrages de traitement.....	11
II.3.	Bilan des charges attendues a terme en entrée de station d'épuration	14

III. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

III.1.	Généralités	15
III.2.	Gestion du service	15
III.3.	Le patrimoine	16
III.4.	Les indicateurs techniques du service.....	16
III.4.1.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	16
III.4.2.	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	17
III.4.3.	Contrôles réalisés	17

IV. PLUVIAL

IV.1. Caractérisation de la stratégie communale	18
IV.2. Le zonage pluvial	19
IV.2.1. Zone 1 : Terrains situés sur des secteurs peu ou pas urbanisables, en amont de zones présentant un risque inondation ou pluvial nul à faible.	20
IV.2.2. Zone 2 : terrains situés sur des secteurs naturels ou urbanisés, en amont de zones présentant un risque inondation ou pluvial modéré.	20
IV.2.3. Zone 3 : terrains situés sur des secteurs naturels ou urbanisés, en amont de zones présentant un risque inondation ou pluvial fort	21
IV.2.4. Zone 4 : terrains situés sur des secteurs densément urbanisés, en amont de zones présentant un risque inondation ou pluvial fort	21
IV.3. L'aléa inondation	21

V. LES DECHETS MENAGERS

V.1. Généralités	23
V.2. Quelques définitions	23
V.3. La production de déchets ménagers et assimilés	24
V.4. La filière déchets	24
V.4.1. Collecte.....	24
V.4.2. Déchetterie	25
V.4.3. Traitement	25
V.4.4. Sensibilisation au tri des déchets.....	25

I. EAU POTABLE

I.1. PRESENTATION DU SERVICE.

La Commune a décidé, par délibération en date du 9 décembre 2010, d'affermier l'exploitation de son service d'eau à la Société S.E.E.R.C Eaux de Provence. Le contrat d'affermage a été signé le 10 décembre 2010 et enregistré en Préfecture du Var le 14 décembre 2010.

Ce contrat de délégation du service public par affermage a été signé pour une durée de 10 ans.

Dans les limites du périmètre délégué, le Déléguataire aura les missions suivantes :

- Les achats d'eau,
- La production, le transport, et la distribution publique d'eau potable,
- La gestion, l'entretien, la surveillance des installations,
- L'exécution des travaux définis par le présent cahier des charges,
- La relation avec les usagers du service,
- Le droit de percevoir auprès des abonnés du service les redevances prévues par le présent cahier des charges.

I.2. INVENTAIRE DU PATRIMOINE

I.2.1. La production

La commune a à sa disposition plusieurs ressources répondant à des besoins complémentaires complémentaires.

I.2.1.1. Captage de la Foux

La commune ne dispose que d'une seule unité de production (U.P.).

Le forage de La Foux d'une capacité nominale maximum de 2 160 m³/j (90 m³/h). Toutefois, par arrêté de DUP du 01/02/1966, le volume à prélever ne doit pas excéder 1 500 m³/jour et le débit instantané ne doit pas dépasser 55 l/s.

Cette unité de production est équipée de :

- 2 forages d'exploitation de capacité unitaire égale à 90 m³/h;
- 2 filtres à sable de capacité unitaire égale à 45 m³/h;
- 2 réservoirs jumelés de capacité totale égale à 3 000 m³ – (Côte NGF : RD 214,97 / TP 220,38).
- Le traitement et contrôle de la qualité de l'Eau assurés par :
 - Coagulation sur sables (2 filtres),
 - Chlore gazeux,
 - Contrôle de la qualité de l'eau assuré par 4 analyseurs en ligne (CL2 et turbidimètre).

1.2.1.2. Station de pompage des Défens – Société du Canal de Provence (SCP) :

En complément et secours, elle est alimentée par l'eau du Canal de Provence, traitée et délivrée à l'usine SCP – Les Défens (capacité 108 m³/h) dans le cadre d'achats d'eau pour un débit souscrit de 6 l/s (3 l en usage normal et 3 l en usage secours), soit un volume maximum de 518 m³/jour.

Cette station est équipée de :

- 3 Pompes de reprise de capacité unitaire égale à 90 m³/h.
- Le contrôle de la qualité de l'Eau assuré par :
 - Chlore gazeux
 - Contrôle de la qualité de l'eau assuré par 1 analyseur en ligne.

1.2.1.3. Station de pompage de Valcros :

De plus, la commune a réalisé un forage pour alimenter spécifiquement le hameau de Valcros, installation mise en service en décembre 2005 et comprenant à terme :

- Pompe de 6 m³/h immergée à 195 mètres de profondeur,
- Traitement UV, chloration, filtre à sable,
- Télétransmission.

Dans l'immédiat, cette installation alimente uniquement une borne fontaine dans le hameau.

1.2.2. Description du réseau

1.2.2.1. Le réseau de distribution

Canalisations	longueur ml
Distribution	64 973
Branchements (estimation 4ml/brcht)	19 660

1.2.2.2. L'instrumentalisation du réseau de distribution

Le réseau d'eau potable dispose de 6 débitmètres autonomes implantés :

1. La Graponnière,
2. Avenue Hourcade,
3. ZAC des Bousquets,
4. Chemin des Bousquets,
5. Avenue des 2 Frères Paulet,
6. Chemin des Guinguettes.

1.2.2.3. Les installations de surpression

La Ville de Cuers dispose de 5 unités de surpression destinées à alimenter les habitations des quartiers hauts dans des conditions normales de débit et de pression:

Surpresseur	Débit des pompes (m³/h)
Surpresseur Couestes	9
Surpresseur Gipières	8
Surpresseur Pas de Redon	8
Surpresseur St Eutrope	15
Surpresseur La Pouverine	12

1.2.2.4. Les compteurs

Diamètre / Date de fabrication	0-4 ans	5-9 ans	10-14 ans	15-19ans	> 20 ans	Total
15 mm	1 601	1 835	1 091	4	5	4 536
20 à 40 mm	16	28	18	0	0	62
> 40 mm	5	6	3	0	0	14
TOTAL	1 622	1 869	1 112	4	5	4 612

L'âge moyen du parc compteur est 6,6 ans.

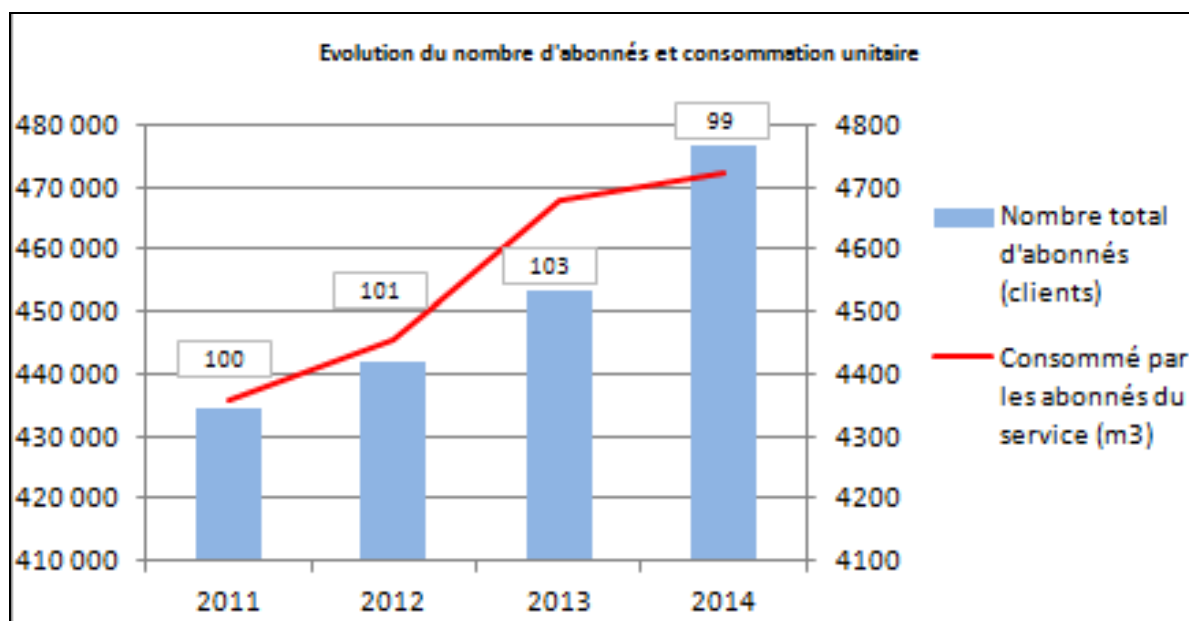
1.2.2.5. Equipements municipaux raccordés au réseau

Equipements	Nombre
Poteaux incendie	165
Borne fontaine	2
Equipements hydrauliques	40

I.3. VOLUME ET ABONNES

	2011	2012	2013	2014
Nombre d'abonnés	3 829	3 892	4 534	4 764
Volume importé (SCP) en m ³	53	1 227	3 784	50
Volume livré au réseau en m ³	553 259	567 569	575 813	634 363
Volumes Distribués en m³	553 312	568 796	579 597	634 413
Volumes comptabilisé en m ³	435 801	445 394	467 612	472 306
Volume hors comptabilisation en m ³	8 184	10 581	8 411	13 045
Volumes Consommés Total en m³	443 985	455 975	476 023	485 351

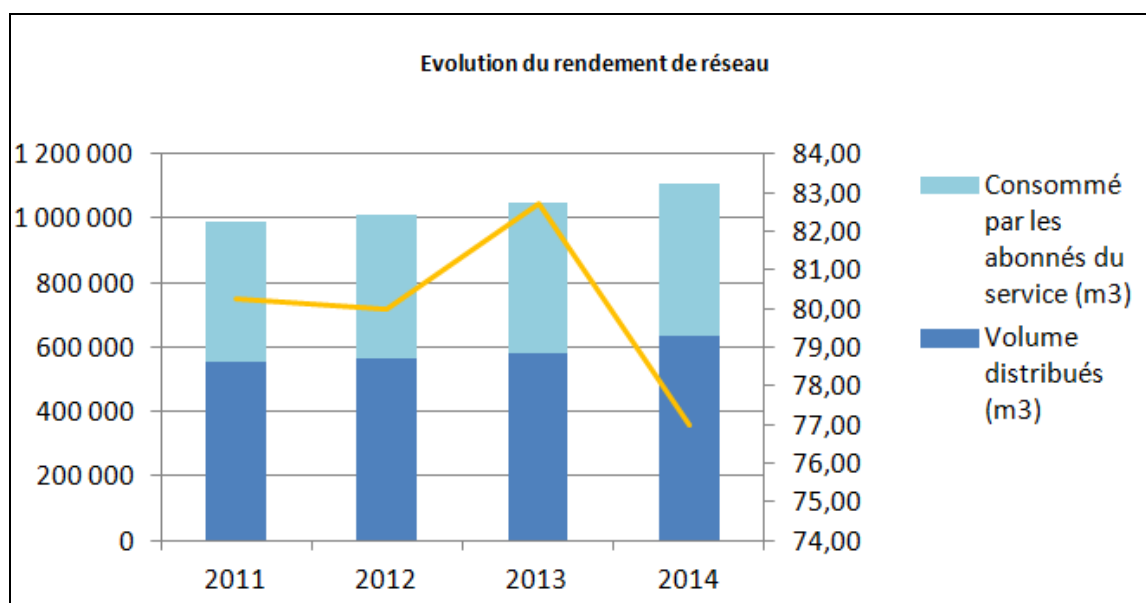
Le nombre d'abonnés en 2014 est de 4 764. Depuis 2011, ce nombre a connu une augmentation moyenne annuelle de 7,7% par an. La consommation unitaire (volume consommé hors besoin du service/nombre d'abonné) est stable depuis 2011 pour atteindre 99 m³/an/abonné en 2014, comme le montre le graphique suivant :



I.4. RATIO

I.4.1. Rendement

Le graphique suivant montre l'évolution du rendement net (volume total consommé + besoins du service / volumes mis en distribution) :



Le rendement avoisine en moyenne les 80 % hormis pour l'exercice 2014 avec une moyenne de 77 %.

I.4.2. Qualité de l'eau

Le tableau suivant présente le taux de conformité de l'eau distribuée.

La non-conformité de l'année 2012 est due à 2 non conformités situées sur 2 points du réseau. Ces résultats sont liés à une dégradation de la ressource ainsi qu'à des pannes successives survenues au niveau de la désinfection de l'usine de production la Foux.

Suite à cet évènement, des actions ont été menées par le délégataire pour améliorer et consolider les installations d'eau potable de la Foux et des Défens.

A cette occasion, tout le système de chloration a été changé, modernisé et le suivi bactériologique de la ressource renforcé. Les appareils de mesure en continu (turbidimètre et analyseur de chlore) ont été également remplacés pour fiabiliser la surveillance analytique.

A part pour cette non-conformité, l'eau distribuée est de bonne qualité.

	2011	2012	2013	2014
Taux de conformité microbiologique	100%	97.5%	100%	100%
Taux de conformité physico-chimique	100%	99.9%	100%	100%

I.4.3. Sécurité de production et stockage

L'autonomie de stockage connaît une baisse ces 4 dernières années pour atteindre une autonomie de 18 heures en jour de pointe, comme le détaille le tableau ci-dessous :

	2011	2012	2013	2014
Volume d'eau introduit moyen (m ³ /j)	1516	1558	1588	1738
Volume d'eau introduit jour de pointe (m ³ /j)	1893	2080	2218	2294
Capacité de stockage (m ³)	3000	3000	3000	3000
Autonomie de stockage (jour de pointe) en heures	38	35	32	31

II. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

II.1. PRESENTATION DU SERVICE

La Commune a décidé, par délibération en date du 9 décembre 2010, d'affermier l'exploitation de son service d'assainissement à la Société S.E.E.R.C Eaux de Provence. Le contrat d'affermage a été signé le 10 décembre 2010 et enregistré en Préfecture du Var le 14 décembre 2010.

Ce contrat de délégation du service public par affermage a été signé pour une durée de 10 ans.

Dans les limites du périmètre délégué, le Déléguataire aura les missions suivantes :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées,
- La gestion, l'entretien, la surveillance des installations d'assainissement,
- L'exécution des travaux définis par le présent cahier des charges,
- La relation avec les usagers du service,
- Le droit de percevoir auprès des abonnés du service les redevances prévues par le présent cahier des charges.

La commune de Cuers dispose d'un plan de zonage qui délimite les zones :

- En assainissement non collectif,
- Potentiellement raccordables, dans le futur, à l'assainissement collectif,
- En assainissement collectif.

II.2. LE PATRIMOINE

II.2.1. Le réseau

Le réseau de la commune de Cuers est composé de 45,5 kilomètres de canalisations

Evolution globale du patrimoine			
Canalisations	2012	2013	2014
Linéaire de réseau (ml)	43 906	45 529	45 529
Gravitaire (ml)	40 604	41 588	41 588
Refoulement (ml)	3 302	3 941	3 941
Branchement d'eaux usées	3 788	4 122	4 122

Il existe deux systèmes d'assainissement :

- Celui du bourg du village, raccordé à la station d'épuration des Bousquets,
- Celui du hameau de Valcros, raccordé à la station d'épuration de Valcros.

II.2.2. Les ouvrages de collecte et de transfert

La mise en place de **cinq postes de refoulement** a été nécessaire pour le raccordement des secteurs suivants : « **Les Bousquets** », « **Les Défens** », « **La Ruol** », « **L'Oliveraie** » et « **Les Rayols** ».

Le réseau d'assainissement de Cuers comprend 3 ouvrages de délestage, associés aux postes de relevage de la « Ruol » et des « Bousquets » (trop plein dans la bêche du poste) et à la station d'épuration.

A l'exception de ces 3 ouvrages, le réseau d'assainissement collectif de Cuers n'est pas équipé de déversoir d'orage.

II.2.3. Les ouvrages de traitement

II.2.3.1. Station du secteur ville – Les Bousquets

Généralités

La station d'épuration à « boues activées faible charge » de la ZAC des Bousquets à Cuers a été mise en service le 17 juin 1992 et assure le traitement de la pollution carbonée et de l'azote.

Selon les données de l'ARPE, cette installation de traitement des eaux usées est dimensionnée sur :

- 1 050 kg DBO5/j. Soit 17 500 EH (sur une base 60 g DBO5/j.hab),
- 3 150 m³/j. Soit 17 500 EH (sur une base de 180 l/j.hab),
- 300 m³/h en débit de pointe (coefficient de pointe : 2,3).

Cette installation de traitement des eaux usées se compose des ouvrages suivants :

- La filière « Eau » :
 - D'un poste de relevage d'entrée,
 - D'un dégrilleur,
 - D'un canal de comptage,

- D'un prétraitement de type dessableur/dégraisseur,
- D'un bassin d'anoxie,
- D'un bassin d'aération,
- D'un clarificateur,
- D'un canal de comptage de sortie,
- La filière « Boues » :
 - D'une grille d'épaississement,
 - D'une centrifugeuse.

Autorisation de rejet

L'autorisation de rejet de la station d'épuration de Cuers date du 6 février 1992. Cette autorisation détaille les niveaux de rejet requis pour cette installation de traitement des eaux usées. Ces derniers sont présentés dans le tableau suivant.

Le débit maximal journalier admissible par la station d'épuration est de 3 150 m³/j.

Concentration en sortie de station			
	DBO ₅	DCO	NTK
Concentration maximale en sortie de station ne pouvant pas être dépasser pendant aucune période de 24 h consécutive	15 mg/l	50 mg/l	40 mg/l

Charges hydrauliques et organiques traitées annuellement

Volumes annuels traités			
	2012	2013	2014
Volume annuel entrant (m ³)	466 267	544 165	681 308
Moyenne annuel traité	466 960	541 275	679 214
Volume annuel déversé	6 391	3 762	35 243
Volume annuel facturé (m ³)	301 944	332 960	352 519

Charges organiques traitées			
	Charge nominale	Flux de pollution en 2014	% de charge en 2014
DBO5 Demande Biologique Oxygène	1050 kg/j	447,1 kg/j	39 % de la capacité de la station
DCO Demande Chimique en Oxygène	1875 kg/j	1 033,1 kg/j	54,2 % de la capacité de la station
MES Matières Suspension	900 kg/j	459,1kg/j	48,3 % de la capacité de la station
N Azote	195 kg/j	97,3 kg/j	47 % de la capacité de la station

II.2.3.2. Station du hameau de Valcros

La station d'épuration à « Lits plantés de roseaux » du hameau de Valcros à Cuers a été mise en service en 2013-2014 et assure le traitement de la pollution carbonée.

Cette station d'épuration est dimensionnée sur une base de 100 EH.

Cette installation de traitement des eaux usées se compose des ouvrages suivants :

- D'un dégrilleur,
- D'une chasse à auget assurant l'alimentation du premier étage des filtres plantés,
- De trois lits plantés de roseaux correspondant au premier étage de l'installation,
- D'une chasse à auget entre le premier et le deuxième étage,
- De deux lits plantés de roseaux correspondant au deuxième étage de l'installation,
- D'un regard de sortie.

II.2.4. Les usagers du service

Le tableau suivant présente l'évolution du nombre d'usagers au service de l'assainissement collectif.

Evolution du nombre d'usagers au service de l'assainissement collectif			
	2012	2013	2014
Nombre d'usagers	3 788	3 925	4 122

II.3. BILAN DES CHARGES ATTENDUES A TERME EN ENTREE DE STATION D'EPURATION

Les conclusions à tirer des analyses de l'autosurveillance, des prévisions de croissances et de leur impact sur le taux de remplissage de la station d'épuration sont les suivantes :

- Que cela soit en terme de charges organiques ou hydrauliques de temps sec et/ou de temps de pluie, la station d'épuration est capable d'accepter le développement communal prévu pour les 10 prochaines années quelque soit le taux de croissance retenu. Cette échéance correspond à la durée de validité d'un document d'urbanisme,
- A partir de 2023 - 2025, compte tenu des risques de dépassements en charge organique (DCO) et en charge hydraulique de temps de pluie, une mise à jour du schéma directeur d'assainissement devra impérativement être envisagée afin de ré-évaluer les charges reçues par la station d'épuration en fonction du taux d'urbanisation qui aura été enregistré. Cette étude permettra de redéfinir les actions du programme de travaux et le cas échéant prévoir la construction d'une nouvelle station d'épuration,
- En fonctionnement normal et au terme de la saturation du PLU (+ 30 ans) en considérant un taux de croissance réaliste à 1,1 %/an, la station d'épuration sera capable d'accepter l'ensemble des charges produites sur la commune de Cuers.

III. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

III.1. GENERALITES

L'Assainissement Non Collectif désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux ménagères (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...).

La loi sur l'eau du 30 Décembre 2006 et ses textes d'application obligent les collectivités à se doter d'un service d'assainissement non collectif (SPANC).

III.2. GESTION DU SERVICE

La gestion du SPANC est directement assurée par la commune de Cuers depuis le 5 mars 2003.

Les missions du service d'assainissement non collectif se décomposent en deux phases :

- Le contrôle de réalisation est composé de :
 - Le contrôle de conception, réalisé sur la base d'un dossier transmis par le demandeur au service urbanisme de la commune dans le cadre d'un permis de construire,
 - Le contrôle de bonne exécution qui consiste en une vérification sur place des ouvrages avant remblaiement,
- Le contrôle de bon fonctionnement pour les installations existantes.
 - Le particulier est tenu de justifier, d'une part, de l'existence d'un dispositif d'A.N.C et d'autre part, de son bon fonctionnement. Cela ne signifie pas que l'installation doit répondre aux normes en vigueur. Lors de la visite, une fiche de renseignements sur l'installation est remplie. Une copie de cette fiche est transmise au propriétaire, avec observations sur le fonctionnement de l'installation et recommandations si nécessaire. Chaque dossier se voit attribuer un indice (de 1 à 5), en fonction de l'état de l'installation d'assainissement. L'indice 1 correspond à une installation à réhabiliter, l'indice 5 à une installation neuve.

Dans le cadre d'une réhabilitation, la procédure est la même que lors de l'instruction d'un permis de construire.

III.3. LE PATRIMOINE

Le tableau suivant présente l'évolution du nombre d'utilisateurs au service de l'assainissement non collectif.

Evolution du nombre d'abonnés en assainissement non collectif			
	2012	2013	2014
Nombre d'abonnés à l'ANC	879	882	888

III.4. LES INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE

III.4.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

En application de l'article L.2224-5 du CGCT les indicateurs techniques et financiers doivent obligatoirement figurer dans le présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif.

Ces indicateurs, fixés par décret du 2 mai 2007, permettent de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques diffuses et d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140.

Les éléments indiqués au point B sont pris en compte si la somme des éléments indiqués au point A atteint 100.

Caractéristiques	Oui	Non	Note
A. <u>Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en place de l'ANC</u>			
• Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération.	+20	0	20
• Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération.	+20	0	20
• Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans.	+30	0	30
• Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.	+30	0	30
B. <u>Eléments facultatifs du SPANC</u>			
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.	+10	0	0
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	+20	0	0
• Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	+10	0	

TOTAL	-	-	100
--------------	---	---	------------

III.4.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectifs en zone d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Taux de conformité =

$$\frac{\text{ANC contrôlés conformes} + \text{installations sans dangers ou sans risque pour la santé}^*}{\text{ANC contrôlés depuis la création du service}}$$

$$\text{Taux de conformité} = 211+392 / 738 = 0,82 = 82\%$$

III.4.3. Contrôles réalisés

Contrôles réalisés			
	2012	2013	2014
Contrôle de fonctionnement	24	23	24
Contrôle de réalisation (yc compris réhabilitation)			
Conception	31	27	47
Réalisation	12	9	6

IV. PLUVIAL

IV.1. CARACTERISATION DE LA STRATEGIE COMMUNALE

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales (S.D.A.E.P.), le fonctionnement hydrologique et hydraulique des réseaux pluviaux a été identifié.

Le zonage pluvial est une phase essentielle dans l'élaboration d'une **stratégie de gestion des eaux pluviales**. Il permet d'intervenir au niveau des zones urbaines déjà desservies par le réseau collectif, des zones d'urbanisations futures et des zones naturelles ou agricoles.

Le plan de zonage de l'assainissement pluvial est destiné à définir sur la commune les secteurs auxquels s'appliquent **différentes prescriptions d'ordre technique et/ou réglementaires**. En pratique, ce zonage correspond à un **découpage de la commune en secteurs homogènes**.

Concrètement, d'après l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le zonage pluvial doit délimiter**, après enquête publique :

- Les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin le traitement des eaux pluviales.

D'un point de vu financier, l'extension, l'adaptation et le redimensionnement des réseaux traditionnels représentent des investissements importants, et plus particulièrement dans les opérations d'aménagement où la part du pluvial reste prépondérante dans la réalisation des réseaux humides.

Les **nouvelles stratégies d'assainissement pluvial** offrent la possibilité et l'intérêt d'un **transfert partiel ou complet de charge sur les particuliers**, solutions alternatives traitant les problèmes à la source, en combinaison avec l'intervention publique.

Ainsi, plutôt que de limiter systématiquement l'imperméabilisation des sols, il est envisagé d'axer la politique communale vers des **principes de compensation** des effets négatifs de cette imperméabilisation. Il sera alors exigé des aménageurs qu'ils compensent toute augmentation du ruissellement induit par la création ou l'extension de bâtis, par la mise en œuvre de dispositifs de rétention des eaux pluviales ou d'autres **techniques alternatives**, comme la mise en place de système d'infiltration à la parcelle.

L'objectif de base demeurant la **non-aggravation de l'état actuel**, la réponse offerte par l'imposition de ces techniques privées est équivalente à une limitation de

l'imperméabilisation, **sans toutefois priver la collectivité des aménagements** (individuels ou collectifs) auxquels elle peut prétendre.

Les techniques alternatives sus évoquées reposent sur la **réattribution aux surfaces de ruissellement de leur rôle initial de régulateur avant leur imperméabilisation**, par rétention et/ou infiltration des volumes générés localement. Elles présentent l'avantage d'être globalement **moins coûteuses que la mise en place ou le renforcement d'un réseau pluvial classique**.

Conformément à ces nouvelles stratégies, la Ville de Cuers a donc décidé d'édicter des règles et des contraintes et délimiter sur tout le territoire communal, des zones de maîtrise de l'imperméabilisation et des zones de maîtrise de ruissellement. Il s'agit d'opérer un contrôle et une maîtrise des écoulements pluviaux à la «source» afin de limiter les flux hydrauliques collectés sur les ouvrages publics. Ainsi, pour tout permis de construire ou déclaration de travaux modifiant l'imperméabilisation d'une parcelle, une prise en compte des contraintes de rejet devra être prise en compte.

IV.2. LE ZONAGE PLUVIAL

Suite à la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales élaboré entre 2011 et 2014, il apparaît que la commune de Cuers connaît certaines zones de débordements liées à :

- Des insuffisances de capacité,
- De nouvelles surfaces imperméabilisées liées à l'extension de l'urbanisation,

La taille des ouvrages publics ne peut être techniquement et financièrement augmentée sans cesse. Une nouvelle politique de maîtrise et de gestion des eaux de ruissellement doit être mise en œuvre. Cette politique va dans le sens d'une gestion « amont » des eaux pluviales destinée à :

- Assurer la pérennité hydraulique des ouvrages existants en évitant l'accroissement de la dimension des ouvrages en domaine public,
- Limiter les volumes et débits dirigés vers les exutoires naturels ainsi que la fréquence des risques d'inondation des zones exposées,
- Limiter l'impact sur le milieu naturel en maîtrisant la pollution pouvant être rejetée par les eaux pluviales.

Par ailleurs, le territoire communal présente des dispositions vis-à-vis des caractéristiques d'urbanisation, de type de réseaux (dimensionnement), d'exutoire (réseau, fossé ...) et de sensibilité (zone de ruissellement et d'inondation) ce qui nécessite des prescriptions différentes suivant les secteurs.

Enfin, on constate que l'imperméabilisation toujours croissante du bassin versant empêche l'infiltration des eaux de pluie dans le sol, et augmente les ruissellements.

Lors des épisodes pluvieux, les cours d'eau reçoivent alors des apports hydriques supplémentaires, ce qui a pour conséquence directe un accroissement des débits de crue. Outre le débit de pointe, l'imperméabilisation augmente les vitesses de montée de crue.

Aussi, afin de ne pas aggraver l'aléa inondation suite à l'imperméabilisation toujours croissante, l'objectif est de compenser les effets de cette imperméabilisation et de favoriser l'infiltration.

Ainsi, en cohérence avec ces différents éléments, il a été retenu les critères suivants de compensation de l'imperméabilisation, pour toute surface nouvellement aménagée, selon les secteurs.

IV.2.1. Zone 1 : Terrains situés sur des secteurs peu ou pas urbanisables, en amont de zones présentant un risque inondation ou pluvial nul à faible.

En cas de :

- **nouveau projet individuel** ou collectif, comprenant une imperméabilisation ou une couverture des sols **supérieure à 100 m²**,
- ou en cas de **projet d'extension** comprenant une imperméabilisation ou une couverture des sols **supérieure à 30 m²** et pour lequel il n'a pas encore été prévu de dispositifs de rétention tenant compte du présent projet,

Il convient de mettre en place obligatoirement un ou des dispositifs de rétention dimensionnés sur la base des principes suivants :

- Volume minimal de rétention de **40 l/m²** nouvellement imperméabilisé,
- Débit de fuite maximum de **150 l/s/ha** projet avec un diamètre d'orifice 60 mm minimum,
- Surverse de sécurité dimensionnée pour assurer une protection centennale

IV.2.2. Zone 2 : terrains situés sur des secteurs naturels ou urbanisés, en amont de zones présentant un risque inondation ou pluvial modéré.

En cas de :

- **nouveau projet individuel** ou collectif, comprenant une imperméabilisation ou une couverture des sols **supérieure à 100 m²**,
- ou en cas de **projet d'extension** comprenant une imperméabilisation ou une couverture des sols **supérieure à 30 m²** et pour lequel il n'a pas encore été prévu de dispositifs de rétention tenant compte du présent projet,

Il convient de mettre en place obligatoirement un ou des dispositifs de rétention dimensionnés sur la base des principes suivants :

- Volume minimal de rétention de **60 l/m²** nouvellement imperméabilisé,
- Débit de fuite maximum de **150 l/s/ha** projet avec un diamètre d'orifice 60 mm minimum,
- Surverse de sécurité dimensionnée pour assurer une protection centennale

IV.2.3. Zone 3 : terrains situés sur des secteurs naturels ou urbanisés, en amont de zones présentant un risque inondation ou pluvial fort

En cas de :

- **nouveau projet individuel** ou collectif, comprenant une imperméabilisation ou une couverture des sols **supérieure à 100 m²**,
- ou en cas de **projet d'extension** comprenant une imperméabilisation ou une couverture des sols **supérieure à 30 m²** et pour lequel il n'a pas encore été prévu de dispositifs de rétention tenant compte du présent projet,

il convient de mettre en place obligatoirement un ou des dispositifs de rétention dimensionnés sur la base des principes suivants :

- Volume minimal de rétention de **100 l/m²** nouvellement imperméabilisé,
- Débit de fuite maximum de **80 l/s/ha** projet avec un diamètre d'orifice 60 mm minimum,
- Surverse de sécurité dimensionnée pour assurer une protection centennale

IV.2.4. Zone 4 : terrains situés sur des secteurs densément urbanisés, en amont de zones présentant un risque inondation ou pluvial fort

Compte tenu de la densité de l'urbanisation, de la taille des parcelles (lorsqu'elles sont présentes) insuffisantes, la compensation n'est pas obligatoire.

Cependant, lorsqu'elle est envisageable, la mise en place de dispositif de rétention, devra être dimensionnée sur la base des principes suivants :

- Volume minimal de rétention de **100 l/m²** nouvellement imperméabilisé,
- Débit de fuite maximum de **80 l/s/ha** projet avec un diamètre d'orifice 60 mm minimum,
- Surverse de sécurité dimensionnée pour assurer une protection centennale

IV.3. L'ALEA INONDATION

La commune ne dispose pas d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) mais elle a fait réaliser une étude hydraulique en 2014 pour caractériser l'aléa inondation du Meige Pan, du vallon des Pradets, du ruisseau Saint-Lazare et du ruisseau de Pas Redon dans la traversée des zones urbaines. L'étude de 1999 a permis aussi de caractériser l'aléa inondation sur le vallon des Défens.

De manière globale, ces aléas sont reportés sur la cartographie du zonage pluvial.

Le zonage pluvial est élaboré en adéquation avec le PLU. Le PLU projette la création de plusieurs zones constructibles pour de l'habitat et des activités. Certaines de ces zones sont déjà partiellement aménagées.

Les contraintes, enjeux et impacts liés à l'urbanisation de ces zones ont été pris en compte lors de l'élaboration du zonage pluvial de la commune de Cuers.

Sa traduction en risque inondation et la rédaction des dispositions réglementaires associées est prévue dans le cadre du PLU.

L'aléa inondation a été cartographié dans le cadre des différentes études hydrauliques et hydrogéomorphologiques. Ces cartographies servent de référence puisqu'elles ont été établies à partir de modélisations hydrauliques pour une crue d'occurrence centennale considérée comme référence et/ou par expertises hydrogéomorphologiques.

L'aléa inondation a été établi en distinguant :

- les zones directement inondables en situation actuelle. La caractérisation de ces zones est issue d'une modélisation prenant en compte autant que possible les ouvrages linéaires existants estimés étanches et stables. Ces zones sont représentées avec une trame pleine.
- les zones inondables protégées. Ces zones sont protégées par des ouvrages linéaires (murs, murets, digues, merlons). Une seconde modélisation a permis de caractériser l'inondabilité de ces secteurs en cas d'absence des ouvrages linéaires (destruction de l'ouvrage, rupture, ...). Ces zones sont représentées avec une trame hachurée.

V. LES DECHETS MENAGERS

V.1. GENERALITES

C'est la Communauté de Commune Méditerranée Portes des Maures qui a en charge la gestion des déchets sur la commune de Cuers.

La commune tente d'optimiser la gestion des déchets pour les éliminer tout en permettant leur valorisation et donc la préservation de l'environnement. La communauté de communes organise donc la collecte des déchets ménagers, le tri et le recyclage, et développe son réseau de déchetteries tout en organisant des actions de sensibilisation à la réduction des déchets à la source.

V.2. QUELQUES DEFINITIONS

Déchets ménagers et assimilés : ce sont les déchets produits par les ménages, y compris les déchets dits "occasionnels" tels que les encombrants, les déchets verts et les déchets de bricolage. Ce sont également les déchets industriels banals produits par les artisans, les commerçants et les activités diverses de service, collectés en mélange avec les déchets des ménages. Ils sont collectés de trois manières : par la collecte traditionnelle, par la collecte sélective et par l'apport volontaire en déchetterie.

Déchets ménagers au sens strict : ils représentent les tonnages produits par les ménages exclusivement, issus de la collecte traditionnelle, des collectes sélectives et des apports en déchetterie hors gravats.

Déchets assimilés aux déchets ménagers : Déchets provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

V.3. LA PRODUCTION DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le rapport d'activité annuel 2014 donne des données chiffrées précises sur la quantité de déchets produits sur la commune de Cuers.

	Tonnages collectés en 2014
Ordures ménagères résiduelles	4 596
Journaux/Magazines/Revue	186
Emballages	140
Verre	246,5
Total	5 168,5

En 2014, le ratio d'ordures ménagères résiduelles collectées par personne sur Cuers est de 433,87 kg/an/hab (+3,6 % par rapport à 2013).

Ces chiffres comparés à la moyenne nationale (354 kg/hab/an source ADEME) nécessitent une attention particulière au geste de tri pour diminuer la masse des déchets ultimes.

La valorisation par tri sélectif est de 54,05 kg/an/hab sur Cuers. La collecte sélective connaît une progression constante sur le territoire, en particulier pour le verre. Sur le territoire de Méditerranée Porte des maures, le taux de tri sélectif est proche, voire supérieure à celui de la région PACA. Le taux de valorisation sur Cuers reste néanmoins inférieur à la moyenne nationale (67 kg/an/hab).

V.4. LA FILIERE DECHETS

La filière se divise en trois catégories, la collecte, le transport et le traitement. C'est la Communauté de communes Méditerranéen Porte des Maures qui est compétente dans la gestion des déchets sur la commune de Cuers. La commune de Cuers assure la collecte des végétaux, des encombrants et des dépôts sauvages, tandis qu'un prestataire extérieur assure la collecte des ordures ménagères, le transport à la déchetterie et la collecte des points d'apport volontaire.

V.4.1. Collecte

Collecte en porte à porte :

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée par contrat de prestation depuis le début du mois de janvier 2005.

La collecte des ordures ménagères sur la commune est effectuée 7 jours/7 en centre-ville et 6 jours/7 ou 3jours/7hors centre-ville.

Point d'apport volontaire :

Le verre, le papier et les emballages doivent être déposés dans les colonnes d'apport volontaire. La commune de Cuers dispose de 22 points d'apports volontaires et de 6 colonnes enterrées répartis sur la commune.

V.4.2. Déchetterie

Les habitants de la commune de Cuers ont à leurs dispositions sur la ZAC des Bousquets une déchetterie équipée de caissons pour collecter ferrailles, encombrants, végétaux, piles et batteries. En 2014, 7042 tonnes de déchets ont été collectés à la déchetterie de Cuers.

V.4.3. Traitement

Les traitements sont adaptés en fonction du type de déchet, valorisable ou non.

L'ADEME estime que les déchets putrescibles (restes alimentaires, déchets verts,...) représentent environ 26% du contenu de nos poubelles. Il s'agit d'autant de déchets potentiellement valorisables qui sont incinérés. Le compostage domestique est un moyen efficace de valoriser ces déchets en un compost qui fera un engrais naturel efficace.

Nature des déchets	Date de création	Mode de collecte	Plate-forme de transit	Filière de valorisation
JMR	2002	PAV	Centre de tri du Muy	Papeterie Etienne
Verre	1992			BSN Glass Park
Multi matériaux	2002			Valorplast
				Arcelor
				Affimet
				Revipac
				Papeterie Etienne
Huile	1992		-	SE-RA-HU Cagnes sur mer

V.4.4. Sensibilisation au tri des déchets

La commune de Cuers a lancé des campagnes de sensibilisation au tri sélectif grâce à des campagnes d'affichage.